

Date : 15/10/2014

Les œuvres d'arts et l'ISF, une histoire sans fin !

Par : Arnaud Dubois

La commission des Finances de l'Assemblée nationale a adopté, le 8 octobre dernier, un amendement UDI au projet de budget 2015 assujettissant les œuvres d'art à l'ISF. Point de vue d'**Arnaud Dubois**, responsable du service art moderne et contemporain d'IP Art.



(**Arnaud Dubois**, responsable du service art moderne et contemporain d'IP Art.)

C'est désormais un marronnier. Tous les ans, quelques semaines avant la FIAC, la question revient sur le devant de la scène politique comme un phare tournant : doit-on inclure les œuvres d'art dans l'assiette taxable de l'ISF ? Pour rappel, les œuvres d'art ont été délibérément exclues de l'assiette de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) au moment de sa création en 1988. L'exonération des œuvres d'art à l'ISF aurait pu être légitime si elle n'était pas uniquement posée à des fins essentiellement idéologiques et électoralistes.

Évaluation du site

Site de l'hebdomadaire Le Revenu consacré à l'actualité financière. On y trouvera un fil d'information boursière en continu, des articles provenant de la version papier, ainsi que des dépêches d'agences de presse.

Cible
Spécialisée

Dynamisme* : 76

* pages nouvelles en moyenne sur une semaine

Une mesure coûteuse essentiellement idéologique

Tout le monde s'accorde sur le fait qu'il est impératif de trouver de nouvelles recettes fiscales. En cas de taxation des œuvres d'art à l'ISF, l'État espère collecter quelques dizaines de millions d'euros. La mesure est exclusivement symbolique et il ne fait pas de doute que la recette fiscale sera extrêmement faible par rapport au coût d'une telle mesure.

Le marché de l'art serait touché de plein fouet. La baisse d'activité des professionnels de l'art induirait des pertes fiscales considérables en termes de revenu mais aussi et surtout en termes d'emploi. Les statistiques récemment fournies par le Ministère de la culture indiquent qu'une telle mesure concernerait quelque 80.000 emplois directs et induits. Alors que les courbes du chômage sont au plus haut depuis quinze ans, il paraît insensé de menacer des milliers d'emplois aux dépens d'une mesure fiscale idéologique.

Un foyer fiscal qui déclarerait 1,5 million d'euros de patrimoine taxable et qui achèterait une œuvre d'art à 100.000 euros réduirait son ISF de 750 euros par an ! Ce calcul montre bien la faible probabilité qu'un collectionneur acquière des œuvres d'art aux seules fins de défiscalisation.

Injustices fiscale et sociale

La taxation des œuvres d'art à l'ISF serait une première... mondiale ! Le nombre de pays qui ont adopté un impôt sur la fortune est marginal et aucun n'inclut les œuvres d'art dans leurs assiettes taxables. Il est impératif de rappeler aux élus, de droite comme de gauche, que les œuvres d'art ne génèrent pas de revenu, contrairement à l'immobilier de rapport ou à l'assurance vie. En taxant les œuvres d'art à l'ISF cela reviendrait à créer un impôt sur la détention appliqué à des biens improductifs qui coûtent à leurs propriétaires (encadrement, assurance, restauration, transport...) durant toute la durée de leur conservation.

Cette mesure qui ne concernerait que les foyers fiscaux français -et par là même diminuerait la compétitivité du marché de l'art français sur un échiquier international –continuerait d'épargner les très grandes fortunes nationales qui achètent des œuvres d'art via leurs sociétés internationales fiscalement domiciliées à l'étranger. Loin d'une justice sociale apparente, la taxation des œuvres d'art continuerait d'accentuer les inégalités entre les «supers riches » et les autres.

Une taxe impossible

Comment, d'ailleurs, déterminer la base taxable des œuvres d'art ? Nul doute que cette question soulève davantage de problèmes qu'elle n'en résolve. Les experts estiment les œuvres en se basant sur les résultats de ventes aux enchères passées, les track-records servant d'indicateur pour apprécier la valeur vénale des œuvres. Mais comment estimer une œuvre qui n'est jamais passée en vente publique ? Le prix des œuvres d'art fluctue, au fil des ans, avec des mouvements ascendants et descendants qui remettent en cause incessamment le travail des experts. Comment demander aux agents du fisc d'estimer précisément les œuvres d'art, alors que les spécialistes en art peinent à le faire eux-mêmes ?

Des conséquences dramatiques

Certains contribuables, pour payer leur ISF, d'autres pour éviter de le faire, vendront leurs œuvres d'art. La France assistera alors à la fuite massive de son patrimoine artistique et probablement à un non-retour des capitaux. Pire encore : les budgets de la culture se réduisant comme peau de chagrin, impossible pour les musées et institutions culturelles de rattraper les envolées du marché de l'art. Seul rempart contre cette démission forcée, les dons et la dation-paiement. Or, rien de plus facile que d'exporter des œuvres d'art. En devenant le seul pays à taxer les œuvres d'art à un impôt sur la fortune la France se priverait de la générosité de ses collectionneurs et se viderait de façon irréversible de son patrimoine culturel.

L'avis du ministère de la Culture

Ce n'est pas sans raison que le plus grand défenseur de l'exonération des œuvres d'art à l'ISF est le Ministère de la culture. Le dynamisme du marché de l'art, la préservation de ses emplois et l'enrichissement de nos musées dépendent essentiellement de la préservation de la taxation des œuvres d'art à l'ISF. Il est impératif de continuer à susciter la générosité de nos collectionneurs privés au nom de la défense de notre patrimoine culturel.